

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-084/PR/MENSUR portant dérogation à la disposition de l'Arrêté modificatif n° 2004-610/PR/MENESUP.

n° 2018-084/PR/MENSUR

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Date de publication

16 mai 2018

Numéro JO

n° 10 du 31/05/2018

Date du numéro

31 mai 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°162/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 portant organisation du MENSUR

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2000-0246/PR/MEN du 03 septembre 2000 portant création du BGEDF

VU L'Arrêté n°2001-0831/PR/MENES portant transfert de gestion au Bureau de Gestion des Etudiants Djiboutiens en France

VU L'Arrêté n°2008-0197/PR/MENESUP du 29 mars 2008 fixant la composition de la commission des bourses d'études à l'étranger et supprimer la mention de l'Arrêté n°2003-643/PR qui a été abrogé

VU L'Arrêté n°2012-0455/PR/MENSUR du 19 juillet 2012 modifiant le taux mensuels des bourses octroyés à l'étranger

VU L'Arrêté n°2013-564/PR/MENSUR du 26 août 2013 portant modification de l'Arrêté n°2002-640/PR/MENESUP portant création d'une bourse d'excellence et supprimer la mention de l'Arrêté n°2002-640/PR qui a été abrogé

VU Le Courrier 511/MENFOP du 07 septembre 2017

SUR Proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Par dérogation à la disposition de l'Arrêté modificatif n°2004-610/PR/MENESUP, l'effectif des bénéficiaires de bourse d'Excellence est porté à titre exceptionnel à 24 au lieu de 13 étudiants pour l'année universitaire 2017-2018.

Article 2

Le reste demeure inchangé.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République
Chef du Gouvernement Pour Ampliation Conforme Le Directeur de Cabinet du Président*

MOHAMED SADEK SALEH